



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Budget Implementation Act, 2021, No. 1

Loi n^o 1 d'exécution du budget de 2021

S.C. 2021, c. 23

L.C. 2021, ch. 23

Current to April 18, 2022

À jour au 18 avril 2022

Last amended on December 29, 2021

Dernière modification le 29 décembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 18, 2022. The last amendments came into force on December 29, 2021. Any amendments that were not in force as of April 18, 2022 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

Shaded provisions in this document are not in force.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 18 avril 2022. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 29 décembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 18 avril 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Les dispositions ombrées dans ce document ne sont pas en vigueur.

TABLE OF PROVISIONS

An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 19, 2021 and other measures

Short Title

1 Short title

PART 1

Amendments to the Income Tax Act and Other Legislation

Income Tax Act

Excise Tax Act

Air Travellers Security Charge Act

Excise Act, 2001

Greenhouse Gas Pollution Pricing Act

Income Tax Regulations

Canada Disability Savings Regulations

PART 2

GST/HST Measures

Excise Tax Act

New Harmonized Value-added Tax System Regulations, No. 2

PART 3

Amendments to the Excise Act, 2001

Excise Act, 2001

TABLE ANALYTIQUE

Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 avril 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures

Titre abrégé

1 Titre abrégé

PARTIE 1

Modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu et autres textes

Loi de l'impôt sur le revenu

Loi sur la taxe d'accise

Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

Loi de 2001 sur l'accise

Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre

Règlement de l'impôt sur le revenu

Règlement sur l'épargne-invalidité

PARTIE 2

Mesures relatives à la TPS/TVH

Loi sur la taxe d'accise

Règlement n° 2 sur le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée

PARTIE 3

Modifications à la Loi de 2001 sur l'accise

Loi de 2001 sur l'accise

PART 4	PARTIE 4
Various Measures	Mesures diverses
DIVISION 1	SECTION 1
Stability and Efficiency of the Financial Sector	Stabilité et efficacité du secteur financier
Canada Deposit Insurance Corporation Act	Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada
Payment Clearing and Settlement Act	Loi sur la compensation et le règlement des paiements
Budget Implementation Act, 2018, No. 1	Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018
Coming into Force	Entrée en vigueur
139 Order in council	139 Décret
DIVISION 2	SECTION 2
Unclaimed Amounts	Sommes non réclamées
Bank of Canada Act	Loi sur la Banque du Canada
Pension Benefits Standards Act, 1985	Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension
Trust and Loan Companies Act	Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt
Bank Act	Loi sur les banques
Coordinating Amendments	Dispositions de coordination
Coming into Force	Entrée en vigueur
150 Order in council	150 Décret
DIVISION 3	SECTION 3
Budget Implementation Act, 2018, No. 2	Loi n° 2 d'exécution du budget de 2018
Amendments to the Act	Modification de la loi
Coordinating Amendments	Dispositions de coordination
DIVISION 4	SECTION 4
Sunset Provisions	Dispositions de temporarisation
Trust and Loan Companies Act	Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt
Bank Act	Loi sur les banques
Insurance Companies Act	Loi sur les sociétés d'assurances
DIVISION 5	SECTION 5
Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act (Sergei Magnitsky Law)	Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)

DIVISION 6		SECTION 6	
Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act		Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes	
Amendments to the Act		Modification de la loi	
Coming into Force		Entrée en vigueur	
176 Order in council		176 Décret	
DIVISION 7		SECTION 7	
Retail Payment Activities Act		Loi sur les activités associées aux paiements de détail	
Enactment of Act		Édiction de la loi	
Related Amendments		Modifications connexes	
Canada Deposit Insurance Corporation Act		Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada	
Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act		Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes	
Financial Consumer Agency of Canada Act		Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada	
Payment Card Networks Act		Loi sur les réseaux de cartes de paiement	
Coordinating Amendments		Dispositions de coordination	
Coming into Force		Entrée en vigueur	
187 Order in council		187 Décret	
DIVISION 8		SECTION 8	
Pension Benefits Standards Act, 1985		Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension	
Amendments to the Act		Modification de la loi	
Coming into Force		Entrée en vigueur	
*191 Order in council		*191 Décret	
DIVISION 9		SECTION 9	
First Nations Fiscal Management Act		Loi sur la gestion financière des premières nations	
DIVISION 10		SECTION 10	
Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act (Fiscal Stabilization Payments)		Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (paiements de stabilisation)	
Amendments to the Act		Modification de la loi	
Transitional Provision		Disposition transitoire	
195 Continuation		195 Continuation	
DIVISION 11		SECTION 11	
Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act (Additional Health Payments)		Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	